



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°{R28}-{2016}-{066} TOME1

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-008 - ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE (3 pages)	Page 4
R28-2016-07-08-006 - ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE NORMANDIE (3 pages)	Page 8
R28-2016-07-08-005 - ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (5 pages)	Page 12
R28-2016-07-08-004 - ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages)	Page 18
R28-2016-07-08-007 - ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (4 pages)	Page 23
R28-2016-07-06-007 - ARRETE MODIFICATIF DU 6 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (4 pages)	Page 28
R28-2016-07-06-006 - ARRETE MODIFICATIF DU 6 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRLCC BEQUEREL (4 pages)	Page 33
R28-2016-07-07-003 - ARRETE MODIFICATIF DU 7 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH MORTAIN (4 pages)	Page 38
R28-2016-07-07-004 - ARRETE MODIFICATIF DU 7 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH ST VALERY EN CAUX (4 pages)	Page 43
R28-2016-07-07-005 - ARRETE MODIFICATIF DU 7 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU ROUEN (4 pages)	Page 48

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-06-004 - Arrêté n° 74-2016 en date du 06 juillet 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coquillages fouisseurs sur une partie de la zone de production 14-031 classée B située sur le littoral compris entre Merville-Franceville et Cabourg (Calvados). (6 pages)	Page 53
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-11-001 - ARRETE RELATIF A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION TERRITORIALE DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (20 pages)	Page 60
---	---------

**Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie**

R28-2016-07-06-005 - Arrêté portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'Etat
de Cadre de Santé - Session de Rouen du 30 septembre 2016 (3 pages) Page 81

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-12-001 - 12 07 16 N° 16 017 Arrêté de délégation de signature en qualité de
responsable de BOP Régional en matière Ordonnancement-secondaire DREAL (5 pages) Page 85

R28-2016-07-12-002 - 12 07 16 N° 16 018 Arrêté de délégations de signature de
Marchés-Publics et d'accords cadres DREAL (2 pages) Page 91

R28-2016-07-12-003 - 12 07 16 N° 16 019 Arrêté de délégations de signature en matière
de gestion du personnel DREAL (11 pages) Page 94

R28-2016-07-12-004 - 12 07 16 n° 16 020 DREAL Arrêté de délégation de signature an
matière d'-Activités de niveau régional au directeur de la DREAL (8 pages) Page 106

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-008

**ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 9 juin 2016,

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 5 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention et élection de son Président et de son Vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte nomination des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Mme Marie Claire QUESNEL, Présidente de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie, assure la présidence de la commission permanente.

ARTICLE 3 : Sont membres de droit et vice-présidents de la commission permanente en tant que présidents des commissions spécialisées :

Le Président de la CSDU : DUJARDIN Jean-Marc

Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard

Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel

Le Président de la CSP : TRAVERT Josette

Sont nommés membres de la commission permanente :

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE

3) Un représentant des conférences de territoires

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

4) Deux représentants des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES

5) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique FAURE GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) **Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	Mme Sophie RANNOU	M. Pierrick MARTIN
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

7) **Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.**

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Marie-Pierre LEGROS	M. Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

8) **Un représentant du collège des personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick DAIME		

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 juillet 2016

La Directrice générale,

le Directeur général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-006

**ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES
USAGERS DE LA CRSA DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE
DE LA CRSA DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 9 juin 2016,

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 5 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et élection de son Président et de son Vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte nomination des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Marc DUJARDIN est élu Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers et Monsieur Michel LOISEL, Vice-président.

A ce titre, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN est membre de droit de la commission permanente en qualité de vice-président.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres de cette commission :

1) collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation

2) collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
M. Claude LERENARD	Mme Michelle LAMBERT	M. Alain CLAVIER
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLER	M. Jean-Pierre SIMON

3) Collège des représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique HAMON	M. Sébastien JUMEL	M. Claude VIELPEAU

4) Collège des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard SIMON	Mme Annie KERNANOET	M. Franck ANTIER

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick CZECKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	M. Stéphane DURECU

7) Collège des offreurs de services de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Marie-Pierre LEGROS	M. Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 juillet 2016

La Directrice générale,


Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-005

**ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE
LA CRSA DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 9 juin 2016,

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 5 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et élection de son Président et de son Vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte nomination des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel GAL est élu Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins et Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Vice-présidente.

A ce titre, Monsieur Jean-Michel GAL est membre de droit de la commission permanente en qualité de vice-présidente.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres de cette commission :

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	En attente de désignation	En attente de désignation

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLEC	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique FAURE-GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	M. Stéphane DEREUCU

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

- 17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

- 18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

- 19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	M. Alain DUPONT	M. Patrick CRIQUET
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

- 20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

- 21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

- 22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

- 23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

- 24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- 25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
M. Stéphane AUBE	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Didier RICHARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Fabrice GREMONT
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 juillet 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KALFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-004

**ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 9 juin 2016,

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 5 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention et élection de son Président et de son Vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte nomination des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Madame Josette TRAVERT est élu Présidente de la commission spécialisée de prévention et Monsieur Hubert GESNOUIN, Vice-président.

A ce titre, Madame Josette TRAVERT est membre de droit de la commission permanente en qualité de vice-présidente.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres de cette commission :

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
Mme Brigitte CHOQUET	Mme Jacqueline GUILLEMET PHALIP	Mme Marie-Josée VION
M. Éric MEDRINAL	Mme Liliane BOREL	M. Philippe NIVIERE
Mme Anne-Marie BEAUVAIS	M. Philippe GUERARD	Mme Simone MOREL

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
M. Raymond BEAUFILS	M. Frédéric LEQUILBEC	M. Claude RAFFAELLI

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Sébastien BERTOLI	M. Gérard HURELLE	M. Abderrezak BOUASRIA

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard PIVAIN	Mme Isabelle PATRY	Mme Christel BIGARE

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLE	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENault	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Christian CARTIER	M. Martial GERMAIN	M. Didier MAIGNAN

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

Titulaires	Suppléants	
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

16) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique FAURE-GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

18) Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	Mme Sophie RANNOU	M. Pierrick MARTIN

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	
Mme Châu PHAM DAUBIN	Mme Fabienne HALBOUT	M. Éric BOUFFETEAU

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Josette TRAVERT	Mme Marion BOUCHER LE BRAS	M. Jean-Pierre OLLIVIER

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants	
Mme Françoise LEVAVASSEUR	M. Alain BEAUFILS	M. Didier FERAY

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Fabrice GREMONT
M. Jean-Michel COULET	M. Frédéric JEGOU	Mme Françoise GARCIA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 juillet 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-007

**ARRETE DU 8 JUILLET 2016 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET
ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE
POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 9 juin 2016,

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 5 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention et élection de son Président et de son Vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte nomination des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Monsieur Léonard NZITUNGA est élu Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico sociaux et Madame Claire LENOIR, Vice-présidente.

A ce titre, Monsieur Léonard NZITUNGA est membre de droit de la commission permanente en qualité de vice-président.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres de cette commission :

1) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Liliane BOREL	M. Philippe NIVIERE

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	En attente de désignation	En attente de désignation

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLEC	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique FAURE-GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Aline FRENOIS	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Emmanuel AFONSO
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	Mme Agnès BERTIN
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Hélène GARGOL
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Marie-Pierre LEGROS	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	M. Stéphane DURECU

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 juillet 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincen MAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-06-007

**ARRETE MODIFICATIF DU 6 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE**

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016 et le 23/05/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche, en date du 5 juillet 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M Jean GAUTIER » est remplacé par « M. Philippe NIVIERE ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 juillet 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
~~Vincent KAUFFMANN~~
Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Alain DENOT - Maire de Pontorson <i>Président</i>	22/05/2014
	M. Alain CUDELOU - Représentant la communauté de communes de Pontorson	22/05/2014
	Mme Valérie NOUVEL - Conseillère départementale	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie MOUCHEL - Représentant la CSIRMT	11/04/2016
	Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	23/05/2016
	M. Joël DUFOUR - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	26/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. François PLANCHAIS - (usagers - désigné par le Préfet)	04/05/2016
	M. Philippe NIVIERE - (usagers - désigné par le Préfet)	07/07/2016
	M. Michel HALLAIS - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	23/05/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-06-006

**ARRETE MODIFICATIF DU 6 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CRLCC BEQUEREL**

**ARRETE MODIFICATIF N° 5 EN DATE DU 6 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015 et le 23/03/2016,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Normandie dans la commune de Caen,

VU la désignation de Madame la Préfète de Région, représentant l'Etat, en date du 22 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Pierre FREGER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Isabelle LESAGE

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Madame le Professeur Florence JOLY

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Olivier FLEUTRY

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Monsieur Mikaël DAOUPHARS

Madame le Docteur Cécile GUILLEMET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Conseillère Régionale

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et

Président de l'Association EMMA

Maître Alain MOLINA – Représentant l'association Agir avec Becquerel pour la Vie

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Madame Nanou DESSAUX – Représentante de la Ligue contre le Cancer de l'Eure

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juillet 2016

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-07-003

**ARRETE MODIFICATIF DU 7 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CH MORTAIN**

**ARRETE N°7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015, le 07/10/2015 et le 11/04/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Orne en date du 22 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé de Basse Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :
 - « *M. Pierre DESCHAMPS* » est remplacé par « *M. Jean SAUNIER* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juillet 2016

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincen CAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain <i>Président</i>	27/05/2014
	M. Albert BAZIRE - Représentant la communauté de communes du Mortainais	07/10/2015
	M. Serge DESLANDES - Conseiller départemental	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Patrick CHEMIN - Représentant la CSIRMT	28/05/2015
	Dr Noël BLIN - Représentant la CME	02/06/2010
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	28/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	27/05/2014
	M. Jean SAUNIER - (usagers - désigné par le Préfet)	06/07/2016
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	11/04/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-07-004

**ARRETE MODIFICATIF DU 7 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CH ST VALERY EN CAUX**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015 et le 04/11/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :
 - « *Dr Michel PERDU* » est remplacé par « *M. Bernard GUILLAIN* » - Personnalité qualifiée.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juillet 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de St Valéry en Caux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Dominique CHAUVEL - Maire de Saint Valéry en Caux	04/06/2015
	M. William MOUCHE - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre de Cany Barville	04/06/2015
	M. Jean-Louis CHAUVENSY - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Melle Pauline VERON - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Wilfried BOSSON - Représentant la CME	10/06/2015
	M. David DOHIN - Représentant les organisations syndicales	04/11/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger MIGNOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/10/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	06/07/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-07-005

**ARRETE MODIFICATIF DU 7 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CHU ROUEN**

**ARRETE N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « M. Cafer OZKUL » est remplacé par « M. Joël ALEXANDRE », personnalité qualifiée.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juillet 2016

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Emmanuelle JEANDET-MENGUAL - Représentant la ville de Rouen	04/06/2015
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Président de Région	04/06/2015
	M. Jean-François BURES - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHUE - Représentant le conseil départemental de l'Eure	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Pr Philippe DUCROTTE - Représentant la CME	21/10/2015
	Dr Alexandre BAGUET - Représentant la CME	
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Evelyne BOURGEOIS - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LECOEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Louis-Michel WOLF (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-06-004

Arrêté n° 74-2016 en date du 06 juillet 2016 relatif à
l'exploitation du gisement de coquillages fouisseurs sur
une partie de la zone de production 14-031 classée B située
sur le littoral compris entre Merville-Franceville et
Cabourg (Calvados).

*Arrêté n° 74-2016 en date du 06 juillet 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coquillages
fouisseurs sur une partie de la zone de production 14-031 classée B située sur le littoral compris
entre Merville-Franceville et Cabourg (Calvados).*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Le Havre, le 06 juillet 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 74 / 2016

**relatif à l'exploitation du gisement de coquillages fousseurs sur une partie de
la zone de production 14-031 classée B située sur le littoral compris entre
Merville-Franceville et Cabourg (Calvados)**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation des déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisirs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°07/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral des communes de Merville-Franceville, de Varaville et de Cabourg ;

VU l'arrêté préfectoral n°25/2015 du 16 février 2015 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisirs s'exerçant à pied dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°62/2015 du 22 avril 2015 rendant obligatoire la délibération COT-PPP-08/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et timbres

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

pour l'activité de pêche à pied professionnelle sur le littoral de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°49/2016 du 05 avril 2016 rendant obligatoire la délibération PPP-2016/10 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matières d'activités à monsieur le directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 04 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les avis favorables des mairies de Merville-Franceville et de Varaville ainsi que les avis favorables exprimés à l'issue de la phase expérimentale par les mairies de Cabourg en date du 18 janvier 2016, de Merville-Franceville en date du 19 janvier 2016 et de Varaville en date du 26 janvier 2016 ;

VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 28 juin 2016 ;

Considérant les résultats concluants de l'expérimentation des conditions d'exploitation du gisement menée de décembre 2014 à décembre 2015 et encadrée par l'arrêté préfectoral n°124/2014 du 10 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 – Délimitation du secteur de pêche

Sur la portion du littoral comprise entre les communes de Merville-Franceville et de Cabourg, la pêche des coquillages fouisseurs est autorisée dans le secteur défini ci-après, situé sur le gisement naturel classé B en zone de production 14-031.

Limites du secteur de pêche

À l'Ouest : le poste de secours principal situé sur le parking de Merville-Franceville,

Au Nord : la laisse de basse mer des plus grandes marées d'équinoxe,

Au Sud : la laisse de pleine mer des plus grandes marées d'équinoxe,

À l'Est : la rive gauche de l'estuaire de la Dives.

Le périmètre du secteur est présenté sur le plan annexé au présent arrêté.

La pêche demeure interdite à l'Ouest du poste de secours principal jusqu'à la limite administrative Ouest (zone d'évitage des ferries) de la zone de production 14-031.

Les conditions de pêche sont définies dans les articles suivants.

Article 2 – Ouverture de la pêche

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages fousseurs est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Afin d'harmoniser les pratiques de pêche des coquillages fousseurs entre les pêcheurs à pied de loisir et les pêcheurs à pied professionnels, des périodes de pêche pour chacune des deux activités sont définies à l'article 3. Elles font l'objet d'une évaluation par la DDTM du Calvados à la fin de chaque année en lien avec le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et les collectivités littorales concernées telle que définie à l'article 11 du présent arrêté.

Article 3 – Engins de pêche et jours de pêche autorisés

La pêche à pied professionnelle des coquillages fousseurs :

Elle est autorisée :

- du lundi au vendredi inclus, sans condition de coefficient de marée,
- les jours fériés dès lors où le coefficient de marée est supérieur à 75.

Elle est interdite du 1^{er} juillet au 31 août inclus pour tous types de coquillages.

La pêche à pied de loisir des coquillages fousseurs :

Elle est autorisée :

- du vendredi au lundi inclus,
- les jours fériés et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Les engins autorisés :

La pêche des coques ne peut être effectuée qu'à l'aide d'un râteau manié à la main.

La pêche des tellines ne peut être effectuée qu'à l'aide d'une drague maniée à la main ou d'un râteau manié à la main.

La pêche des autres coquillages fousseurs (couteaux, palourdes, mactres...) ne peut être effectuée qu'à l'aide de tout moyen manuel, non mécanique et individuel.

En cas de difficultés liées à l'application du présent arrêté, un calendrier horaire fixant les journées de pêche pourra être proposé par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Article 4 – Quota – tailles minimales

Coques

Lors des marées dont le coefficient est inférieur à 90, le quota de coques pour les pêcheurs à pied professionnels est fixé à 64 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans deux sacs de 32 kg nets.

Lors des marées dont le coefficient est supérieur à 90, le quota de coques pour les pêcheurs à pied professionnels est fixé à 96 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans trois sacs de 32 kg nets.

Le quota de coques pour les pêcheurs à pied de loisir est fixé à 5 kg par pêcheur et par marée quel que soit le coefficient de la marée.

Les coques sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale marchande de 27 mm pour la pêche professionnelle et de 30 mm pour la pêche de loisir sont remises à la mer.

Tellines

Lors des marées dont le coefficient est inférieur à 90, le quota de tellines pour les pêcheurs à pied professionnels est fixé à 64 kg par pêcheur et par jour. Les tellines doivent être conditionnées en sacs.

Lors des marées dont le coefficient est supérieur à 90, le quota de tellines pour les pêcheurs à pied professionnels est fixé à 96 kg par pêcheur et par jour. Les tellines doivent être conditionnées en sacs.

Le quota de tellines pour les pêcheurs à pied de loisir est fixé à 5 kg par pêcheur et par marée quel que soit le coefficient de la marée.

Les tellines sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale marchande de 25 mm sont remises à la mer.

Autres coquillages fousseurs (couteaux, mactres, palourdes...)

Le quota de coquillages fousseurs, autres que coques et tellines, pour les pêcheurs à pied professionnels, est fixé à 20 kg par pêcheur, par jour et par espèce. Au vu des retours de statistiques de pêche à pied, le quota pourra être révisé le cas échéant.

Le quota de coquillages fousseurs, pour les pêcheurs à pied de loisir est fixé à 5 kg par personne, par marée et par espèce.

La taille réglementaire sur chacune des espèces des autres coquillages fousseurs, est définie par l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié pour la pêche à pied de loisir et par l'arrêté du 29 janvier 2013 modifié pour la pêche à pied professionnelle.

Article 5 – Conditions d'autorisation de pêche à pied professionnelle – mesures sanitaires

Seuls peuvent pratiquer la pêche à pied professionnelle sur ce gisement, les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis de pêche à pied professionnelle accordé par un préfet de département et justifiant d'une licence délivrée pour l'année en cours par le comité régional des pêches maritimes, validée par l'apposition des timbres espèces « coques » et « autres fousseurs » correspondants.

Dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire, chaque pêcheur à pied doit également souscrire un contrat d'approvisionnement auprès d'un purificateur agréé ou d'une conserverie. Ce contrat doit être déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service maritime et littoral (SML) préalablement à l'exercice de l'activité.

En raison du classement sanitaire du gisement, la commercialisation des coquillages pêchés pour la mise à la consommation directe est interdite.

Article 6 – La traçabilité des sacs

Pendant leur débarque, leur stockage et durant le transport vers l'usine de transformation ou le centre de purification, chaque sac de coquillages fousseurs doit porter l'étiquette réglementaire délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sur laquelle est identifié, le pêcheur à pied, son numéro de licence, le poids, le type de coquillages pêché, la date de pêche et le nom du gisement sur lequel ont été pêchés les coquillages.

À l'occasion de contrôles, les sacs ne comportant aucune étiquette, des étiquettes non conformes ou incomplètes seront appréhendés.

Article 7 – Conditions d'accès et de circulation sur le domaine public maritime

Pendant la période d'exploitation du gisement, les pêcheurs professionnels peuvent utiliser des tracteurs pour descendre sur l'estran et pour transporter les sacs de coquillages fousseurs.

L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral des communes de Merville-Franceville, de Varaville et de Cabourg réglemente le nombre de tracteurs, leurs conditions d'accès, de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime.

L'utilisation et la circulation des quads et des autres véhicules utilitaires sont interdites.

La descente et la remontée des tracteurs transportant les coquillages fousseurs pêchés se font uniquement au niveau du parking dit « Magniez » situé sur la commune de Merville-Franceville. Ce lieu unique de débarque des coquillages fousseurs, pour les tracteurs, est également utilisé pour toutes les opérations liées à la pesée. La situation de ce parking est indiquée sur le plan joint au présent arrêté.

Les pêcheurs à pied professionnels qui souhaitent remonter les coquillages fousseurs à vélo ou à pied sont autorisés à utiliser les autres accès de la zone de production s'étendant de Cabourg jusqu'au poste de secours principal de Merville-Franceville.

Article 8 – Document d'enregistrement

Lors de chaque opération de transport de coquillages à destination d'un centre de purification agréé ou d'une conserverie, un document d'enregistrement (ancien bon de transport) doit accompagner les produits. Le modèle de document d'enregistrement (formulaire CERFA 15063), est à télécharger sur le site internet du service public à l'adresse suivante: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38816>.

Tout opérateur responsable d'un transfert de lots de coquillages vivants émet également pour chaque lot un document d'enregistrement. Il remet l'original au destinataire du lot et en conserve une copie pendant un an dans un registre dans lequel les documents d'enregistrement sont archivés chronologiquement.

Les prescriptions de l'arrêté du 6 novembre 2013 relatives aux conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants avant expédition doivent être respectées.

Article 9 – Statistiques de pêche

Chaque pêcheur à pied professionnel doit retourner à la DDTM – SML du Calvados dans les 5 jours du mois suivant, la fiche de pêche à pied professionnelle mensuelle dans laquelle la récolte des coquillages fousseurs doit être mentionnée. En cas de non exploitation, un état « néant » doit être complété et retourné à la DDTM.

Article 10 – Respect de l'environnement et des arrêtés municipaux

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement ainsi qu'au respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne doit être abandonné sur le littoral.

Les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation littorale. Ils doivent par ailleurs se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie du littoral concernée.

Le gisement sera immédiatement fermé en cas de violation des dispositions de cet arrêté.

Les modalités de gestion de la pêche définies dans le présent arrêté pourront être revues en cours d'activité en fonction de l'état de la ressource et du respect des dispositions générales du présent arrêté.

Article 11 – Suivi du gisement

Une évaluation du gisement est effectuée tous les ans par les services de la DDTM. Elle est réalisée sur la base des statistiques de pêche à pied professionnelle, du bilan des contrôles terrain, des avis des collectivités littorales, d'une visite terrain et d'éléments scientifiques recueillis dans le cadre d'une évaluation de la biomasse.

Article 12 – Infractions encourues

Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose tout contrevenant à des sanctions administratives, notamment à une suspension de son permis de pêche, ainsi qu'aux sanctions pénales prévues au livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n°124/2014 du 10 décembre 2014 modifié est abrogé.

Article 14 – Application

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

Préfecture de la région Normandie
DDTM 14, 50, 80-62
IFREMER Port-en-Bessin,
Préfecture Maritime Manche (division action de l'État en mer)
Groupements de gendarmerie maritime de manche – mer du Nord
Groupement de gendarmerie du Calvados
Brigade nautique Ouistreham
Mairies littorales de Ouistreham à Merville-Franceville
ARS et DDPP 14
CRPMEM
ULAM 14
Pêcheurs à pied professionnels titulaires de la licence « coques » et/ou « autres fousisseurs » en Basse-Normandie
Comité 14 – Monsieur SIQUOT
Purificateurs de coquillages répertoriés à la DDTM 14
service PGL – Archives

Copies :

DIRM, DIRM MT Caen

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-11-001

**ARRETE RELATIF A LA LOCALISATION ET A LA
DELIMITATION TERRITORIALE DES UNITES DE
CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU
TRAVAIL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU
CALVADOS**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu la décision du 26 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et de Madame la Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour l'unité départementale du Calvados à deux unités de contrôle (UC 1 et UC 2) comportant 23 sections d'inspection du travail.

ARTICLE 2 : La localisation, le champ de compétence et la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail sont fixés comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 (12 sections d'inspection)

Cette unité de contrôle, est composée, toutes compétences confondues, des 12 sections d'inspection du travail suivantes :

SECTION 1

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 1 couvre les activités professionnelles suivantes :

- Activités des professions agricoles : la section est compétente, sur le territoire défini ci-dessous, sur tous les :
 - Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L.717-1 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des établissements de conchyliculture et de pisciculture et établissements assimilés ainsi que les activités de pêche maritime à pied professionnelle et des activités bancaires (codes NAF 651 C à F, 652 E, 741 J) et assurantielles (codes 652C, 652 F, 660 E, 660 G),
 - Chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de la même section ;
 - Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole
 - des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.
- Activités du régime général : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 2 « Transports », 4 « Etablissements de la SA La Poste et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur agricole** précitées, la 1^{re} section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Caen
- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville (canton n° 4).
- Eterville, Fleury sur Orne, Louvigny, Saint-André sur Orne (canton n° 9).
- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Trouville-sur-Mer, Villerville (canton n° 15) .
- Beuvillers, Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, Glos, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue (canton n° 17).
- Boissey, Bretteville-sur-Dives, Cernay, La Folletière-Abenon, Hiéville, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge (*Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, Heurtevent, La Croupte, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Livarot,*

Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Tortisambert), Mittois, Montviette, Orbec, L'Oudon, Ouville-la-Bien-Tournée, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thiéville, Val-de-Vie (La Brévière, La Chapelle-Haute-Grue, Sainte-Foy-de-Montgommery et Saint-Germain-de-Montgommery), Valorbiquet (La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien de Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet), Vaudeloges, Vendeuvre, La Vespière-Friardel (La Vespière et Friardel), Vieux-Pont-en-Auge (canton n° 18).

- Les Authieux-Papion, Auvillars, Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Biéville-Quétiéville, Bissières, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Corbon, Coupesarte, Crèvecœur-en-Auge, Croissanville, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Grandchamp-le-Château, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lécaude, Lessard-et-le-Chêne, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Manerbe, Méry-Corbon, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Mauger, Le Mesnil-Simon, Mézidon-Canon, Les Monceaux, Monteille, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Le Pré-d'Auge, Prêtréville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol, Vieux-Fumé (canton n° 19).

- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgommery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay (canton n° 20).

- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauguernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, Oully-du-Houley, Oully-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Évêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer (canton n° 21).

- Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Fierville-Bray, Frénouville, Janville, Moul, Ouézy, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Vimont (canton n° 24).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la 1^{re} section couvre sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) :

- le territoire délimité depuis la D9A (en limite territoriale de la commune), le boulevard Georges Pompidou, le boulevard André Detolle, la rue Caponière, la place de l'Ancienne Boucherie (*exclue du champ de contrôle*), la rue de Bayeux, le boulevard Dunois, la rue de Rosel, la rue de Cussy, la rue du chemin Vert, la rue des Treize Acres, la rue Charles Lemaître, la rue du chemin des Poissonniers, la rue de Beaulieu, la rue Saint-Norbert, la rue de la Sente aux Moines, la rue de l'Église puis la D9A (en limite territoriale de la commune) (IRIS 141180801, 141180802, 141180803, 141180804 et 141180601) ;

- ainsi que le territoire délimité par la rue du Long Bouet, la rue d'Hérouville, la rue de Lébisey (*toutes trois exclues du champ de contrôle*), la rue de la Délivrande, l'avenue de la Libération, la rue Basse, la limite territoriale de la commune passant par la rue de la Prévoyance (IRIS 141181501, 141181502 et 141181503).

SECTION 2

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 2 couvre les activités professionnelles suivantes :

- Activités des **transports** : la section est compétente, sur le territoire défini ci-dessous, pour toutes les entreprises et établissements de transports publics. Il s'agit en particulier du transport terrestre ou aérien, de voyageurs ou de marchandises, à l'exception des établissements de la SNCF, y compris les activités auxiliaires de collecte des ordures ménagères, des sociétés concessionnaires d'autoroutes.
- Activités du **régime général** : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section, les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur transport** précitées, la section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Caen
- Eterville, Fleury sur Orne, Louvigny, Saint-André sur Orne
- Hérouville-Saint-Clair.
- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseville, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville (canton n° 4).
- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Trouville-sur-Mer, Villerville (canton n° 15) .
- Beuvillers, Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, Glos, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue (canton n° 17).
- Boissey, Bretteville-sur-Dives, Cernay, La Folletière-Abenon, Hiéville, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge (*Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, Heurtevent, La Croupte, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Livarot, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Tortisambert*), Mittois, Montviette, Orbec, L'Oudon, Ouille-la-Bien-Tournée, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thiéville, Val-de-Vie (*La Brévière, La Chapelle-Haute-Grue, Sainte-Foy-de-Montgommery et Saint-Germain-de-Montgommery*), Valorbiquet (*La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien de Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet*), Vaudeloges, Vendeuvre, La Vespière-Friardel (*La Vespière et Friardel*), Vieux-Pont-en-Auge (canton n° 18).
- Les Authieux-Papion, Auvillars, Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Biéville-Quétiéville, Bissières, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Corbon, Coupesarte, Crèvecœur-en-Auge, Croissanville, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Grandchamp-le-Château, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lécaude, Lessard-et-le-Chêne, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Manerbe, Méry-Corbon, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Mauger, Le Mesnil-Simon, Mézidon-Canon, Les Monceaux, Monteille, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Le Pré-d'Auge, Prêteville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol, Vieux-Fumé (canton n° 19).
- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay (canton n° 20).
- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauguernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, OUILLY-du-Houley, OUILLY-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Evêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer (canton n° 21).
- Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Fierville-Bray, Frénuville, Janville, Moulton, Ouzé, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Vimont (canton n° 24).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Eterville, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Saint-André-sur-Orne et Trouville.

SECTION 3

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 3^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay (canton n° 20), ainsi que pour l'ensemble des entreprises implantées sur le site de Renault Trucks ;
- sur la commune de Caen, la section 3 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la limite territoriale de la commune d'Hérouville-Saint-Clair depuis la rue Jacques Brel jusqu'à la rue du Long Bouet, la rue d'Hérouville, la rue de Lébissey, la rue de la Délivrande, l'avenue de la Côte de Nacre, la rue Jacques Brel jusqu'à la limite territoriale de la commune (IRIS 141181401, 141181402, 141181403 et 141181404).

SECTION 4

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des établissements de La Poste présents dans le département du Calvados.

Délimitation territoriale :

La 4^e section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Fierville-Bray, Frénuville, Janville, Moulton, Ouézy, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Vimont (canton n° 24).
- sur la commune de Caen, la section 4 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la Gare, la place de la Gare, la rue d'Auge, la rue Grentheville, le boulevard Leroy, la rue de Falaise, la rue des Bouviers, la rue de la Guérinière (*exclue du champ de contrôle*), le boulevard Raymond Poincaré, le chemin aux Bœufs, la rue des Mésanges, la rue Ernest Manchon, le boulevard de Rethel, le boulevard Louis Barthou, la rue Edmond Rostand (y compris l'Impasse du Peintre), la Route de Trouville, l'Impasse de la Madeleine, la limite territoriale de la commune jusqu'à la Gare (IRIS 141181701, 141181702, 141181703 et 141181704).

SECTION 5

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 5^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Glanville, Pont-L'Evêque, Reux, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Pierre-Azif, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Villers-sur-Mer, Vieux-Bourg (canton n° 21).

- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseville, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville (canton n° 4).

SECTION 6

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports » 4 « Etablissements de La Poste » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente sur le département du Calvados pour l'ensemble des établissements des entreprises SNCF, les entreprises et établissements extérieurs intervenant au sein de ces entreprises et établissements, les chantiers relevant de l'entreprise SNCF, et pour tous les établissements situés dans l'enceinte des gares SNCF.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Les Authieux-Papion, Auvillars, Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Biéville-Quétiéville, Bissières, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Corbon, Coupesarte, Crèvecœur-en-Auge, Croissanville, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Grandchamp-le-Château, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lécaude, Lessard-et-le-Chêne, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Manerbe, Méry-Corbon, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Mauger, Le Mesnil-Simon, Mézidon-Canon, Les Monceaux, Monteille, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Le Préd-d'Auge, Prêtréville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol, Vieux-Fumé (canton n° 19).

- Dives-sur-Mer (canton n° 4)

- sur la commune de Caen, la section 6 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la rue des Prairies Saint-Gilles, la place Courtonne, le quai Vendevre (*tous exclus du champ de contrôle*), le quai de Juillet, la promenade Sévigné, le cours Général de Gaulle, le boulevard Aristide Briand, la place Gambetta (*exclue du champ de contrôle*), le boulevard Maréchal Leclerc, le boulevard des Alliés, la rue des Prairies Saint-Gilles (*exclue du champ de contrôle*) (IRIS 141180201 et 141180202).

SECTION 7

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM).

Délimitation territoriale :

La 7^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Boissey, Bretteville-sur-Dives, Cernay, La Folletière-Abenon, Hiéville, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge (*Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, Heurtevent, La Croupte, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Livarot, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Tortisambert*), Mittois, Montviette, Orbec, L'Oudon, Ouille-la-Bien-Tournée, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thiéville, Val-de-Vie (*La Brévière, La Chapelle-Haute-Grue, Sainte-Foy-de-Montgommery et Saint-Germain-de-Montgommery*), Valorbiquet (*La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien de Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet*), Vaudeloges, Vendeuvre, La Vespière-Friardel (*La Vespière et Friardel*), Vieux-Pont-en-Auge (canton n° 18).

- sur la commune de Caen, la section 7 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par l'avenue de Courseulles, depuis le boulevard périphérique Nord, l'avenue de Creully, le boulevard Richemond, le boulevard Dunois, la rue de Bayeux, la place de l'Ancienne Boucherie, la rue Caponière, le boulevard Yves Guillou, l'avenue Albert Sorel, la place Guillouard, la place Fontette, la place Saint-Sauveur, la voie du Palais de Justice, la rue Saint-Manvieu, la place Saint-Martin, les Fossés Saint-Julien, les Fosses du Château, la rue du Vaugueux, la rue de la Délivrande, l'avenue de la Côte de Nacre jusqu'au boulevard périphérique Nord (IRIS 141181301, 141181201, 141181202, 141181101, 141181102, 141180501 et 141180502).

Hormis l'avenue de Courseulles, l'avenue de Creully, le boulevard Richemond, la place de l'Ancienne Boucherie, les Fossés Saint-Julien, la rue du Vaugueux et le boulevard Yves Guillou, toutes ces voies sont exclues du champ de contrôle de la section 7.

SECTION 8

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Lisieux.

Délimitation territoriale :

La section couvre les communes suivantes :

- Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue.

- Sur la commune de Lisieux, les allées, avenues, boulevards, impasses, places, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles situés à l'extérieur des secteurs délimités pour la section 9 (IRIS 143660101, 143660201, 143660301, 143660302, 143660303, 143660304, 143660601, 143660701 et 143360702).

- sur la commune de Caen, la section 8 couvre les territoires (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des secteurs délimités par :
 - o le boulevard Georges Pompidou, le boulevard André Detolle, le boulevard Yves Guillou, le Cours Général de Gaulle (*tous exclus du champ de contrôle*), l'Orne (fleuve côtier), la route de Louvigny jusqu'à la rivière Odon, l'Odon jusqu'à la rivière La Noé, le chemin des Costils Lambalard, la voie ferrée, la rue de Cornouailles, la rue de Brocéliande, la rue des Ménestrels pour rejoindre l'avenue des Carrières et le boulevard Georges Pompidou (IRIS 141180701, 141180702, 141180401 et 141180402) ;
 - o la limite territoriale de la commune depuis l'avenue d'Harcourt jusqu'à la route d'Ifs, la route d'Ifs, la rue de l'Aviation, la rue de Falaise, le boulevard Maréchal Lyautey, l'avenue d'Harcourt (IRIS 141181901, 141181902 et 141181903).
 - o la rue des Bouviers (*exclue du champ de contrôle*), la rue de Caen, la rue de Falaise, la rue de la Libération, la rue de la Charité, le boulevard de la Charité, la rue de la Guérinière, la rue des Anciens d'AFN, la rue des Coudriers, la rue de la Lisière, la limite territoriale de la commune jusqu'à la rue Michel Lasne, le boulevard Raymond Poincaré (*exclu du champ de contrôle*), la rue de la Guérinière, la rue des Bouviers (*exclue du champ de contrôle*) (IRIS 141181801 et 141181802).

SECTION 9

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles , maritimes...), 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 9^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Beuvillers, Glos, Hermival-les-Vaux.

- sur la commune de Lisieux, la section 9 couvre les territoires (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des secteurs délimités par :

- o la rue Jacques Condorcet, la place François Mitterrand, la rue Henry Chéron, la rue Pont Mortain, la rue d'Alençon, la place Fournet jusqu'à la voie ferrée, suivre la voie ferrée jusqu'à La Touques, suivre La Touques jusqu'à l'avenue du 6 juin, l'avenue du 6 juin, l'allée Jean-Charles Contel, reprendre la rue Henry Chéron, suivre de nouveau La Touques jusqu'au boulevard Carnot, le boulevard Carnot puis la rue Jacques Condorcet (IRIS 143660102).

- o la Touques - du chemin de la Planche aux Hares à l'intersection de la rue du Vieux Sergent et de la rue de Suède, la voie ferrée jusqu'au boulevard Nicolas Oresme, le boulevard Duchesne Fournet, la rue de Paris, la route de Paris, le rond-point de l'Espérance, la D613, l'avenue Jean XXIII, le chemin du Val Ménard, la limite territoriale de la commune passant par le chemin de Grais, le chemin de Colandon, l'avenue Georges Duval, la rue Edouard Branly prolongée, l'Hippodrome, la rue Edouard Branly, la rue Joseph Guillonnet, le chemin de la Valette, le chemin du Gros Hêtre, le chemin de Cavaudon, le chemin de Rocques, le boulevard Herbert Fournet, le chemin de la Planche aux Hares jusqu'à la Touques (IRIS 143660202 et 143660203), *toutes ces voies sont incluses dans le champ de contrôle de la section 9.*

- sur la commune de Caen, la section 9 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la rue de la Gare, le pont Winston Churchill, le quai de Juillet, la promenade Sévigné, le fleuve Orne du pont de Bir-Hakeim au niveau de la rue d'Armor, l'avenue d'Harcourt, le boulevard Maréchal Lyautey, Le boulevard Leroy, la rue de Grentheville, la rue d'Auge, la rue de la Gare (IRIS 141180301, 141180302 et 141180303), *toutes ces voies sont exclues du champ de contrôle de la section 9.*

SECTION 10

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 10^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Blangy-le-Château, Bonneville-la-Louvet, Clarbec, Coquainvilliers, Fauguernon, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Le Breuil en Auge, Le Brévedent, Le Faulq, Le Mesnil-sur-Blangy, Le Pin, Le Torquesne, Les Authieux sur Calonne, Manneville-la-Pipard, Moyaux, Norolles, Oully-du-Houley, Oully-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Rocques, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Philbert-des-Champs (canton n°21).

- sur la commune de Caen, la section couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la rue Pierre et Marie Curie, la rue d'Epron, la rue de la Lucerne, la rue de la Folie, le rond-point du Débarquement, le boulevard Maréchal Juin, la rue de Villons les Buissons, la limite territoriale de la commune jusqu'au chemin de Saint-Germain, le chemin de l'Abbaye d'Ardennes, la rue de l'Abbaye d'Ardennes, puis la rue Saint-Norbert, la rue de Beaulieu, la rue du chemin des Poissonniers, la rue Charles Lemaître, la rue des Treize Acres, la rue du chemin Vert, la rue de Cussy, la rue de Rosel, le boulevard Richemond, l'avenue de Creully, l'avenue de Courseulles, le boulevard périphérique Nord, la rue Jacques Brel, la rue Pierre et Marie Curie (IRIS 141182001, 141182002, 141182004, 141182005, 141182006, 141182007, 141180901, 141180902, 141180903, 141180904 et 141181001).

Sont exclues du champ de contrôle de la section 10 : la rue Saint-Norbert, la rue de Beaulieu, la rue du chemin des Poissonniers, la rue Charles Lemaître, la rue des Treize Acres, la rue du Chemin Vert, la rue de Cussy, la rue de Rosel, le boulevard Richemond, l'avenue de Creully, l'avenue de Courseulles et la rue Jacques Brel.

SECTION 11

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 11^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Villerville.

- sur la commune de Caen, la section 11 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par les Fosses du Château, les fossés Saint-Julien, la rue Pémagnie, la rue Saint-Sauveur, la rue Demolombe, la rue Paul Doumer, la rue Georges Leuret, le boulevard Maréchal Leclerc, le boulevard des Alliés, l'avenue de la Libération, la rue du Vaugueux, les Fosses du Château (IRIS 141180102).

Hormis les Fosses du Château, toutes ces voies sont exclues du champ de contrôle de la section 11.

SECTION 12

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de la S.A La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des établissements constituant le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

Délimitation territoriale :

La 12^e section couvre la continuité territoriale d'Honfleur.

Sur la commune de Caen, la section couvre les territoires (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des secteurs délimités par :

- la place Saint-Martin, la rue Saint-Manvieu, la voie du Palais de Justice, la place Saint-Sauveur, la place Fontette, la place Louis Guillouard, l'avenue Albert Sorel, le boulevard Yves Guillou, le boulevard Aristide Briand (*exclu du champ de contrôle*), la place Gambetta, la rue Georges Lebreton, la rue Paul Doumer, la rue Demolombe, la rue Saint-Sauveur, la place Saint-Sauveur, la rue Pémagnie, la place Saint-Martin (IRIS 141180101) ;
- la rue Basse en limite territoriale de la commune (*exclue du champ de contrôle*), la rue des Prairies Saint-Gilles, la place Courtonne, le quai Vendeuvre, le quai de Juillet (*exclu du champ de contrôle*), le pont Winston Churchill, la rue de la Gare, l'avenue Pierre Mendès-France, le cours Montalivet en limite territoriale de la commune (IRIS 141181601).

La gare de Caen est exclue du champ de contrôle de la section.

UNITE DE CONTROLE 2 (11 sections d'inspection)

Cette Unité de contrôle est composée, toutes compétences confondues, des 11 sections d'inspection du travail suivantes :

SECTION 1

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 1 couvre les activités professionnelles suivantes :

- **Activités des professions agricoles** : la section est compétente, sur le territoire défini ci-dessous, sur tous les :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L.717-1 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des activités bancaires (codes NAF 651 C à F, 652 E, 741 J) et assurantielles (codes 652C, 652 F, 660 E, 660 G),

- Chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de la même section ;

- Quel que soit leur régime de protection sociale :

- des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole
- des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante.

- **Activités maritimes** : la section est compétente pour tous les entreprises et établissements relevant du code des transports, ainsi que pour toutes les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements. Cette compétence s'exerce sur les activités de chargement, déchargement de navires, manutention portuaire, conchyliculture (code NAF 0321Z), chantiers maritimes, secteur des énergies marines renouvelables (éoliennes offshore, hydroliennes).

Elle est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur l'ensemble du département, pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port situé dans le département, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon français non rattachés à un port situé dans le département, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon étranger, en vertu des articles L.5548-1, L.5548-2 et L.5548-4 du code des transports, pour les dispositions qui leur sont applicables, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

Cette compétence territoriale s'étend également sur ce même département pour l'exercice des missions de contrôle des entreprises d'armement maritime, des lycées et écoles maritimes, des activités liées à l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance et des entreprises et établissements répertoriés sous les classes suivantes de la nomenclature d'activité française (NAF 2008), et ce, pour la totalité de leurs personnels (marins, gens de mer et salariés sédentaires) :

- 03.11Z : pêche en mer ;
- 03.12Z : pêche en eau douce ;
- 03.21Z : aquaculture en mer ;
- 50.10Z : transports maritimes et côtiers de passagers ;
- 50.20Z : transports maritimes et côtiers de fret ;
- 50.30Z : transports fluviaux de passagers ;

- 50.40Z : transports fluviaux de fret ;
- 52.22Z : services auxiliaires des transports par eau ;
- 52.24A : manutention portuaire ;
- 85.53Z : écoles de voiles ou de navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux ;
- 93.29Z : exploitation d'installations de transports de plaisance (marinas).

Sont exclus de la présente compétence, les commerces, restaurants et débits de boissons implantés dans les zones portuaires ainsi que les entreprises de réparation navale.

La section est également chargée du contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer), des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements, y compris la construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (42.91Z, 42.91.10 et 42.91.20).

Est également compris dans le ressort territorial de la présente section, l'ensemble des chantiers de construction, exploitation et maintenance des parcs hydroliens et éoliens offshore, ainsi que les usines de fabrication et assemblage de moteurs et turbines hydrauliques et éoliennes, implantées dans ou en dehors de l'emprise portuaire.

En outre, elle est chargée du respect de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur les tronçons des voies navigables, telles que les canaux reliant un port à la mer.

Activités du régime général : La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section, les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail, expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur agricole** précitées, la section 1 couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Aunay-sur-Odon, Bauquay, La Bigne, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont-l'Eventé, Courvaudon, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Jurques, La Lande-sur-Drôme, Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Livry, Le Locheur, Les Loges, Longraye, Longvillers, Maisonnelles-Pelvey, Maisonnelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (*Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe*), Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Auzouf, Monts-en-Bessin, Noyers-Missy (*Noyers-Bocage et Missy*), Ondefontaine, Parfouru-sur-Odon, Roucamps, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Sept-Vents, Seulline (*Coulvain et Saint-Georges-d'Aunay*), Torteval-Quesnay, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, La Vacquerie, Villers-Bocage, Villy-Bocage (canton n° 1).
- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin (canton n° 2).
- Amblie, Audrieu, Bény-sur-Mer, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Buceéls, Cairon, Carcagny, Cheux, Colombiers-sur-Seulles, Coulombs, Creully, Cristot, Cully, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Lantheuil, Loucelles, Martragny, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Reviers, Rosel, Rots (*Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin*), Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Tessel, Thaon, Tierceville, Tilly-sur-Seulles, Vendes, Villiers-le-Sec (canton n° 3).
- Bretteville-sur-Odon, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson (canton n° 5).
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons (canton n° 6).
- Epron (canton n° 7).
- Condé-en-Normandie (*Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Criault, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault et La Chapelle-Engerbold*), Lassay, Périgny, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets, Souleuvre-en-Bocage (*Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy,*

Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur), Valdallière (*Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix*), La Villette (canton n° 10).

- Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny (*Anguerny et Colomby-sur-Thaon*), Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer (canton n° 11).

- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-la-Ville, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux (canton n° 12).

- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnoël, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Déroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-L'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'Ouille, Potigny, Rapilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise (canton n° 13).

- Hérouville-Saint-Clair, Colombelles (canton n° 14).

- Giberville, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Iffs (canton n° 16).

- Acqueville, Angoville, Barbery, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Martainville, Meslay, Moulines, Le Hom (*Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen et Thury-Harcourt*), Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey (canton n° 22).

- Aignerville, Asnières-en-Bessin, Balleroy, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Castilly, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny, Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Litteau, Longueville, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Neuilly-la-Forêt, Noron-la-Poterie, Osmanville, Les Oubeaux, Planquery, Rubercy, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Bagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon, Vierville-sur-Mer, Vouilly (canton n° 23).

- Beaumesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Vire Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section 1 couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

Condé-en-Normandie (*Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Crioult, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault et La Chapelle-Engerbold*), Lassay, Périgny, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets, Souleuvre-en-Bocage (*Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur*), Valdallière (*Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix*), La Villette (canton n° 10).

SECTION 2

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 2^e section couvre la continuité territoriale du canton comprenant les communes suivantes : Cormelles-le-Royal « uniquement pour PSA Peugeot Citroën » (canton d'Ifs) et Mondeville.

SECTION 3

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Délimitation territoriale :

La 3^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny (*Anguerny et Colomby-sur-Thaon*), Courseulles-sur-mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer (canton n°11).

- Amblie, Audrieu, Bény-sur-Mer, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Bucéels, Cairon, Carcagny, Cheux, Colombiers-sur-Seulles, Coulombs, Creully, Cristot, Cully, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Lantheuil, Loucelles, Martragny, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Reviers, Rosel, Rots (*Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin*), Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Tessel, Thaon, Tierceville, Tilly-sur-Seulles, Vendes, Villiers-le-Sec (canton n° 3).

- et Epron.

SECTION 4

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Bayeux.

Délimitation territoriale :

La 4^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles et Vienne-en-Bessin (canton n°2).

SECTION 5

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 5^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Aignerville, Asnières-en-Bessin, Balleroy, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Castilly, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny, Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lion, Litteau, Longueville, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Neuilly-la-Forêt, Noron-la-Poterie, Osmanville, Les Oubeaux, Planquary, Rubercy, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon, Vierville-sur-Mer, Vouilly (canton n°23).

- sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, les allées, avenues, boulevards, impasses, places, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles situés à l'extérieur des secteurs délimités pour la section 18 (IRIS 143270101, 143270102, 143270202, 143270502 et 143270601).

SECTION 6

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon.

Délimitation territoriale :

La 6^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Aunay-sur-Odon, Bauquay, La Bigne, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont-l'Éventé, Courvaudon, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Épinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Jurques, La Lande-sur-Drôme, Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Livry, Le Locheur, Les Loges, Longraye, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (*Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe*), Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Auzouf, Monts-en-Bessin, Noyers-Missy (*Noyers-Bocage et Missy*), Ondefontaine, Parfouru-sur-Odon, Roucamps, Saint-Germain-d'Écot, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Sept-Vents, Seulline (*Coulvain et Saint-Georges-d'Aunay*), Torteval-Quesnay, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, La Vacquerie, Villers-Bocage, Villy-Bocage (canton n° 1).

- Colombelles.

- sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), les territoires à l'intérieur des secteurs délimités par :

- la D515 (route de Ouistreham) portion comprise entre la rue du Docteur Garnier et l'avenue du Connétable, l'avenue du Connétable, la rue Abbé Lucas (N^{os} impairs), le boulevard de la Paix (N^{os} impairs) pour rejoindre la rue du Vieux Manoir (N^{os} pairs), la rue des Sources depuis la rue du Vieux Manoir à la rue de la Corderie, la limite territoriale de la commune passant par la rue du Pont de Calix et la rue du Docteur Garnier, puis la D515 (IRIS 143270103) ;
- la limite territoriale de la commune comprise entre la D226B et la D60, le boulevard du 18 Juin 1940, l'avenue du Général de Gaulle (N^{os} impairs), l'avenue de Garbsen (N^{os} pairs), la rue d'Epron (N^{os} impairs), la limite territoriale (IRIS 143270503) ;
- le boulevard du Grand Parc, l'avenue de Bruxelles, le boulevard des Belles Portes 9, le boulevard des Belles Portes 10, l'avenue de la Grande Cavée, la D515 (route de Ouistreham) portion comprise entre l'avenue de la Grande Cavée et la D226 (Route de Colombelles), la Route de Colombelles jusqu'au boulevard du Bois, le boulevard du Bois, le boulevard du Val, le boulevard de la Grande Delle en passant par le boulevard de la Grande Delle Porte 5 pour rejoindre l'avenue de la Valeuse, puis le boulevard périphérique Nord jusqu'au boulevard du Grand Parc (IRIS 143270201, 143270301, 143270302, 143270401, 143270501, 143270602 et 143270603), *toutes ces voies sont incluses dans le champ de contrôle de la section 6.*

SECTION 7

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Vire.

Délimitation territoriale :

La 7^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Mouden, Tourville-sur-Odon, Verson.

- lfs.

- sur la commune de Vire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), les territoires à l'intérieur des périmètres suivants :

- la rue de Caen (N^{os} impairs), la rue de la Mondrière (N^{os} pairs), la rue de la Planche (N^{os} impairs), l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Guy de Maupassant, le rond-point de la Mer, la rue de Granville (N^{os} pairs) jusqu'au fleuve côtier La Vire puis dans son prolongement la rivière La Virène, la limite territoriale Ouest de la commune depuis La Virène à la rue de Caen (IRIS 147620203, 147620202, 147620201 et 147620301) ;
- la rue de Tivoli (*exclue du champ de contrôle*), la rue de Valherel (N^{os} impairs), la rue Armand Gasté (N^{os} impairs), la rue Deslongrais (N^{os} impairs), la rue aux Fèvres (N^{os} pairs), la rue du Haut Chemin (N^{os} pairs), la rue Émile Desvaux (N^{os} pairs), la rue de Blon depuis la ruelle de Blon, la rue de la Trainerie jusqu'au fleuve côtier La Vire, la limite territoriale de la commune passant par la ruelle de la Redettièrre – la D577 – la rue des Jonquilles, la rue de Gathemo, la rue de la Delotière, la rue de Tivoli (*exclue du champ de contrôle*) (IRIS 147620102).

SECTION 8

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 8^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Beaumesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Vire Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).

- sur la commune de Vire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), le territoire à l'intérieur des périmètres suivants :

o la rue de Caen (N^{os} pairs), la rue de la Mondrière (N^{os} impairs), la rue de la Planche (N^{os} pairs), l'avenue du Général de Gaulle (*exclue du champ de contrôle*), l'avenue Guy de Maupassant (*exclue du champ de contrôle*), le rond-point de la Mer (*exclu du champ de contrôle*), la rue de Granville (N^{os} pairs) jusqu'au fleuve côtier La Vire puis dans son prolongement la rivière La Virène, la limite territoriale de la commune coupant la rue du Promenoir, la rue de Tivoli, la rue de Valherel (N^{os} pairs), la rue Armand Gasté (N^{os} pairs), la rue Deslongrais (N^{os} pairs), la rue aux Fèvres (N^{os} impairs), la rue du Haut Chemin (N^{os} impairs), la rue Émile Desvaux (N^{os} impairs), la rue de Blon jusqu'à la ruelle de Blon, la ruelle au Loup, la rue du 11 Novembre, la Route de Condé-sur-Noireau, la limite territoriale de la commune comprise entre la rue de Condé-sur-Noireau et la rue de Caen (IRIS 147620204, 147620103 et 147620101).

SECTION 9

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes », 10 « Pôle Emploi » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Falaise

Délimitation territoriale :

La 9^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-la-Ville, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux (canton n°12).

- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Déroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'OUILLY, Potigny, Rapilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise (canton n°13).

SECTION 10

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes » et 11 « Transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des établissements de Pôle Emploi présents dans le département du Calvados.

Délimitation territoriale :

La 10^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Acqueville, Angoville, Barbéry, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Martainville, Meslay, Moulines, Le Hom (*Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen et Thury-Harcourt*), Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey (canton n° 22).
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons.

SECTION 11

Localisation :

3, place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 11 couvre les activités professionnelles suivantes :

- Activités des **transports** : la section est compétente, sur le territoire défini ci-dessous pour tous les entreprises et établissements de transports publics. Il s'agit en particulier du transport terrestre ou aérien, de voyageurs ou de marchandises, à l'exception des établissements de la SNCF, y compris les activités auxiliaires, de collecte des ordures ménagères, des sociétés concessionnaires d'autoroutes.
- Activités du **régime général** : La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail

Sont exclus de la compétence de la présente section, les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « Activités agricoles », 2 « Transports », 4 « Etablissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « Activités agricoles, maritimes » et 10 « Pôle Emploi » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur transport** précitées, la section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Aunay-sur-Odon, Bauquay, La Bigne, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont-l'Eventé, Courvaudon, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Jurques, La Lande-sur-Drôme, Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Livry, Le Locheur, Les Loges, Longraye, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (*Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe*), Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Auzouf, Monts-en-Bessin, Noyers-Missy (*Noyers-Bocage et Missy*), Ondefontaine, Parfouru-sur-Odon, Roucamps, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Sept-Vents, Seulline (*Coulvain et Saint-Georges-d'Aunay*), Torteval-Quesnay, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, La Vacquerie, Villers-Bocage, Villy-Bocage (canton n° 1).
- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir,

Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin (canton n° 2).

- Amblie, Audrieu, Bénvy-sur-Mer, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Bucéels, Cairon, Carcagny, Cheux, Colombiers-sur-Seulles, Coulombs, Creully, Cristot, Cully, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Lantheuil, Loucelles, Martragny, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Reviers, Rosel, Rots (*Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin*), Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Tessel, Thaon, Tierceville, Tilly-sur-Seulles, Vendes, Villiers-le-Sec (canton n° 3).
- Bretteville-sur-Odon, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson (canton n° 5).
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons (canton n° 6).
- Epron (canton n° 7).
- Condé-en-Normandie (*Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Crioult, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault et La Chapelle-Engerbold*), Lassay, Périgny, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets, Souleuvre-en-Bocage (*Beaulieu, Le Bénvy-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur*), Valdallière (*Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix*), La Villette (canton n° 10).
- Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny (*Anguerny et Colomby-sur-Thaon*), Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer (canton n° 11).
- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-la-Ville, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux (canton n° 12).
- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Détroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Couliboëuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'Ouille, Potigny, Rappilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise (canton n° 13).
- Colombelles (canton n° 14).
- Giberville, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Ifs (canton n° 16).
- Acqueville, Angoville, Barbery, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Martainville, Meslay, Moulines, Le Hom (*Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen et Thury-Harcourt*), Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey (canton n° 22).
- Aignerville, Asnières-en-Bessin, Balleroy, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Castilly, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny, Foulognes, Gêfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Litteau, Longueville, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Neuilly-la-Forêt, Noron-la-Poterie, Osmanville, Les Oubeaux, Planquary, Rubercy, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon, Vierville-sur-Mer, Vouilly (canton n° 23).
- Beaumesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Vire Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Giberville et Cormelles-le-Royal (*sauf l'usine PSA Peugeot Citroën*) (canton n° 16).

ARTICLE 3 : Les agents composant le Réseau des Risques Particuliers en charge de l'appui au sein des unités de contrôle départementales en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du département du Calvados pour ce qui concerne exclusivement, les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante ou de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition, et les interventions sur de matériaux, des équipements, des matériels ou d'articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2016, relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale du Calvados, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et Madame la Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le 11 juillet 2016

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

le Directeur régional adjoint

Johann GOURDIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-06-005

Arrêté portant composition du jury d'attribution du
Diplôme d'Etat de Cadre de Santé - Session de Rouen du

*Arrêté portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'Etat de Cadre de Santé - Session de
Rouen du 30 septembre 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'État de Cadre de Santé – Session de Rouen du 30 septembre 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la Préfète de la région Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury d'attribution du diplôme de Cadre de Santé, qui se réunira le vendredi 30 septembre 2016, est composé comme suit :

Président : la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant	
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	
Des universitaires représentant le Président de l'Université de Rouen	
Directeur de l'institut : Monsieur TERSIN	
Jurys de soutenance des mémoires	Fonction – Etablissement
Madame ARESKI Holila	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame BAUDIN Marie-Joséphé	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame BEGUE Florence	Directeur des Soins Centre Hospitalier de DIEPPE
Madame BELAÏD Noria	Cadre Supérieur de santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Monsieur BERGEOT François	Cadre de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame BERTRAND Elisabeth	Cadre de Département C.R.L.C.C. Becquerel ROUEN
Monsieur BODE Thierry	Cadre de santé C.R.L.C.C. Becquerel ROUEN
Madame BOUCHER Céline	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame BOURDAIRE Christiane	Cadre Supérieur de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame CIRILLE Emmanuelle	Cadre de Santé Formatrice Groupe Hospitalier du HAVRE
Monsieur CLEMENT François	Cadre Supérieur de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame COUTURE Laurence	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame DACQUET Corine	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur DANTAN Frédéric	Cadre Supérieur de santé Centre Hospitalier de BARENTIN
Madame DESCHAMPS Claire	Cadre de santé C.H.I. ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Madame DIALLO Sophie	Cadre Supérieur de santé de pôle C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame DUBOC Annie	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame DUQUENNE Sylvie	Cadre de Pôle C.H.I. ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Madame EDDE Elise	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur Vincent FRECHET	Cadre de Santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame GAUTHIER Sylvie	Cadre de santé C.H.U. de CAEN
Madame HABLOT Brigitte	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdiscs.gouv.fr/>


Jurys de soutenance des mémoires	Fonction – Etablissement
Monsieur HOUEL Antoine	Cadre de santé Nouvel Hôpital de Navarre EVREUX
Madame ILLIEN Sandrine	Coordinatrice Gale des Soins Clinique des Ormeaux LE HAVRE
Madame LEMAITRE Solange	Cadre Supérieur de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur LERECULEY Eric	Cadre Supérieur de santé de pôle C.H.U. de CAEN
Madame MANSARD Brigitte	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame MARISY Fabienne	Adjointe au Directeur IFMK Fondation EFOM Boris Dolto PARIS
Monsieur MARTIN Loïc	Cadre de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame MASLARD Michèle	Cadre de santé Formatrice Croix Rouge MANTES LA JOLIE
Madame MELLIER Annie	Cadre supérieur de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame MOINET Dorothée	Cadre de Santé Ets Public Départemental de GRUGNY
Madame NOEL-GODAY Monique	Cadre de Santé C.H.I. ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Madame PARADIS Michèle	Cadre de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame PARCHEMIN Michèle	Cadre supérieur de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame REGUER Delphine	Cadre de santé formatrice Groupe Hospitalier LE HAVRE
Madame SERRA Véronique	Cadre supérieur de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame TATON Béatrice	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur VALINDUCQ Stéphane	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame VIVIER Sophie	Cadre Supérieur de Santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame WOINET Dominique	Cadre Supérieur de pôle C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 06 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie


Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drjdsjcs.gouv.fr/>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-12-001

12 07 16 N° 16 017 Arrêté de délégation de signature en
qualité de responsable de BOP Régional en matière
Ordonnancement-secondaire DREAL

*12 07 16 N° 16 017 Arrêté de délégation de signature en qualité de responsable de BOP Régional
en matière Ordonnancement-secondaire DREAL*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Rouen, le 12 JUIL, 2016

Pôle Modernisation et Moyens

Affaire suivie par :
Lucia OLIVEIRA
Tél : 02 32 76 55 12

Courriel : lucia.oliveira@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ n°...16.017

portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, du Premier Ministre

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;
- Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture . 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMP A) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables(CPPEDMD)
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières	Sécurité et Éducation Routières (SER)

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - Paysages, eau et biodiversité,
 - Prévention des risques,

- Infrastructures et services de transport,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture,
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- Sécurité et éducation routières.

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	<p>113 - Paysages, Eau et Biodiversité</p> <p>174 – Énergie - Climat et Après-Mines</p> <p>181 - Prévention des Risques</p> <p>203 - Infrastructures et Services de Transport</p> <p>205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture .</p> <p>217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables</p>	<p>Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)</p> <p>Prévention des Risques (PR)</p> <p>Infrastructures et Services de Transport (IST)</p> <p>Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)</p> <p>Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)</p>	<p>Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM)</p> <p>Seine-Normandie (SENO)</p> <p>Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)</p>
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	<p>Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA)</p> <p>Études Centrales et Soutien aux services (CECS)</p>
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières	Sécurité et Éducation Routières (SER)	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives :

- à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"),
- au budget opérationnel de programme régional 309 "entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").
- au budget opérationnel de programme régional 723 "contribution aux dépenses immobilières" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime")

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 8 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n°16-29 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le, **12 JUL. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-12-002

12 07 16 N° 16 018 Arrêté de délégations de signature de
Marchés-Publics et d'accords cadres DREAL

*12 07 16 N° 16 018 Arrêté de délégations de signature de Marchés-Publics et d'accords cadres
DREAL*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Rouen, le 12 JUIL, 2016

Pôle Modernisation et Moyens

Affaire suivie par :
Lucia OLIVEIRA
Tél : 02 32 76 55 12

Courriel : lucia.oliveira@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 16.018

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016. portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°16-28 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen , le 12 JUL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-12-003

12 07 16 N° 16 019 Arrêté de délégations de signature en
matière de gestion du personnel DREAL

*12 07 16 N° 16 019 Arrêté de délégations de signature e n matière de gestion du personnel
DREAL*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Rouen, le 12 JUIL. 2016

Pôle Modernisation et Moyens

Affaire suivie par :
Lucia OLIVEIRA
Tél : 02 32 76 55 12

Courriel : lucia.oliveira@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 16.019

portant délégation de signature en matière de gestion du personnel

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Patrick BERG,, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MEEM-MLHD.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MEEM-MLHD

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 3 :

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié susvisé, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°16-27 du 04 janvier 2016, portant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 JUILLET 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-12-004

12 07 16 n° 16 020 DREAL Arrêté de délégation de
signature an matière d'-Activités de niveau régional au
directeur de la DREAL

*12 07 16 n° 16 020 DREAL Arrêté de délégation de signature an matière d'-Activités de niveau
régional au directeur de la DREAL*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle Modernisation et Moyens

Affaire suivie par :
Lucia OLIVEIRA
Tél : 02 32 76 55 12

Courriel : lucia.oliveira@normandie.gouv.fr

ARRETE n° 16.020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code minier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 portant sur la prévention des risques naturels et technologiques et sur la réparation des dommages ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2009-1624 du 24 décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat

Vu le décret n°2009-1626 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat portant transfert de compétences au titre de l'amélioration des structures d'hébergement et des dispositifs opérationnels de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; chargée des relations internationales sur le climat.

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 17 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports) ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat « ANAH » et l'État relative au programme « investissements d'avenir », action « rénovation thermique des logements privés » en date du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 – Activités générales

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 2 : Activités des transports publics

En matière de transport, délégation est donnée à Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus dans le code des transports et dans les décrets n°85-891, n°99-752, n°2007-1340 et n°2013-448 sus-visés ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : <ul style="list-style-type: none">▪ inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4 à 9-6
1.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none">▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport : <ul style="list-style-type: none">▪ délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :<ul style="list-style-type: none">• licences communautaires et de transport intérieur• autorisations bilatérales,• autorisations contingent multilatéral du FIT,• attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers▪ dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9-2 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6

Code	Nature de l'attribution	Références
1.4	Sanctions administratives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives ▪ Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules. ▪ avertissement 	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 7, 18 et 18-1
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 	Code des transports articles R 1422-1 à R 1422-25 et R 1452-1
2.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, ▪ approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 	Code des transports – article R 1422-4 et articles R 1422-11 à R 1422-14-1 et R 1422-15 à R 1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
2.3	Sanctions administratives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives. 	Code des transports – article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 2 à 11-1
3.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger ▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 7 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16

Code	Nature de l'attribution	Références
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 9
3.4	Sanctions administratives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ saisine de la commission des sanctions administratives ▪ retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, ▪ avertissement 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 6, 44-1 et 44-2
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER : Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié - articles 15 et 17
5	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives.	Décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 articles 10 à 12, 14 et 17

Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie , à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie :

- les commandes des études,
- l'approbation des avant-projets et des projets,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

Article 4 - Activités en matière d'environnement

En matière d'environnement, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie , à l'effet de réaliser au nom de la Préfète de la région Normandie, les missions suivantes :

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article L173-12 du code de l'environnement,
- prendre toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- réaliser les consultations prévues à la section 1^{ère} du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets),
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à évaluation environnementale systématique et au cas par cas, et signer au nom de la Préfète de la région Normandie les arrêtés de décisions au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues à la section 1^{ère} du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets)

Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, Déléguée de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'information et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du Service Interdépartemental de Prévision des Crues sur la zone de compétence dont il a la charge,
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionné dans l'arrêté du 15 février 2005 du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service Interdépartemental de Prévision des Crues,
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues,
- le règlement particulier de service relatif au Service Interdépartemental de Prévision des Crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

Article 7 – Pour toutes les activités

Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, réserve à la signature de la Préfète de la région Normandie les décisions ci-après :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires,
- les courriers adressés aux parlementaires,
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, hormis

en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 8 - Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie , peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 - L'arrêté préfectoral n°16-26 du 04 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

Article 10 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 12 JUL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.